

ARRETE Nº 2024-D-2513 du 30/09/2024

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 64 au PR 29+077 à son intersection avec la route départementale n° 15E au PR 6+000, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 64 au PR 29+077 et la route départementale n° 15E au PR 6+000, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1:

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 15E au PR 6+000 est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 64 au PR 29+077, hors agglomération, lieu-dit "Breteau", commune de VILLEGOUIN.

Article 2:

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3:

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5:

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de VILLEGOUIN

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,

Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements:

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél: 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.